

 Centre Hospitalier Comminges Pyrénées	Pré analytique Le manuel de prélèvement <b>Chapitre 3</b> <b>Le bon patient</b>	LABO-PREL-MO-003 Version 8
Date d'application 2024-07-12		

DESTINATAIRE(S)
Biologistes médicaux Cadres de santé Directeur coordonnateur des soins Directrice de l'établissement Infirmiers diplômés d'Etat Médecins Président du CLIN et membres du CLIN Sages-femmes Secrétaires de laboratoire Techniciens de laboratoire

ACTION	RESPONSABLE	DATE	SIGNATURE
Rédaction	Anne-Marie HILLION-Responsable qualité-TQ	24-06-2024	
Vérification	Emilie Sanson-Secrétaire	27-06-2024	
Approbation	Alizé Mina -FF - Cadre de santé  Marie DELPECH- Biogliste responsable	28-06-2024  28-06-2024	  
<b>Seule la version électronique fait foi</b>			

## Objet et domaine d'application

Ce mode opératoire décrit les principes de vérification de l'identité du patient par le personnel soignant réalisant un prélèvement.

Il s'applique à tout le personnel soignant habilité à la réalisation d'un prélèvement.

Au sein du CHCP, la **Cellule d'Identito-Vigilance (CIV)** a défini une politique en matière d'identité que l'ensemble du CHCP doit appliquer.

On retrouve tous les documents de la CIV sur IntraQual dans la base documentaire – identito.

**Extrait d'Identito-Charte-001- « Charte d'identito vigilance »**

### Politique d'identitovigilance de l'établissement

La maîtrise de l'identification des usagers est un enjeu majeur pour garantir la qualité et la sécurité de leur prise en charge.

L'identitovigilance représente l'ensemble des moyens organisationnels et techniques mis en œuvre pour disposer d'une identification unique, fiable et partagée du patient afin d'éviter les risques d'erreurs tout au long de son parcours de santé. En effet, la bonne identification d'un usager est un facteur clé de la sécurité de son parcours de santé. Elle constitue le premier acte d'un processus qui se prolonge tout au long de sa prise en charge par les différents professionnels de santé impliqués, quels que soient la spécialité, le secteur d'activité et les modalités de prise en charge.

Les règles d'identitovigilance sont définies par le Référentiel national d'identitovigilance (RNIV) et s'imposent à l'ensemble des usagers du système de santé, qu'ils soient professionnels médicaux, paramédicaux, administratifs, ou usagers. Elles sont un prérequis pour la sécurisation du partage d'informations de santé, qu'il soit réalisé au sein de la structure ou lors des échanges avec les référents médicaux du patient, dans le respect du secret médical.

## Responsabilités

- La vérification de l'identité du patient est sous la responsabilité de la personne réalisant le prélèvement.
- Les examens de biologie médicale sont réalisés sous la responsabilité des biologistes médicaux (Art. L. 6211-7 et 6211-15 ordonnance).
- L'engagement à respecter les exigences du manuel de prélèvement est contractualisé avec la direction des soins de l'établissement et les services de soins.
- Le Directeur de l'établissement veille à leur application.
- Identito-Charte-001- « Charte d'identitovigilance » décrit les responsabilités au sein du CHCP en matière d'identitovigilance.
- Le personnel soignant s'engage à respecter les exigences du laboratoire, spécifiées dans le manuel de prélèvement.
- Le biologiste responsable s'engage à tenir à jour le manuel de prélèvement.

## Références



**Norme NF EN ISO 15189-** Laboratoire de Biologie médicale-Exigences concernant la qualité et la compétence.

**SH REF 02-** Recueil des exigences spécifiques pour l'accréditation des laboratoires de biologie médicale.

**SH GTA 01-** Guide technique d'accréditation en biologie médicale.

**Annales de Biologie Clinique 2010-** Recommandations pour l'accréditation des laboratoires de biologie médicale-hors série n°1-Phase pré analytique- Analytique.

**Code de santé publique L6211-8** modifié par l'ordonnance du 13/01/2011

**HAS-** Manuel de certification des établissements de santé en cours de validité.

**Ordonnance n° 2010-49** du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

**Décret n° 2016-46** du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale.

**Arrêté du 15 mai 2018** fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire.

## Référentiel national d'identitovigilance

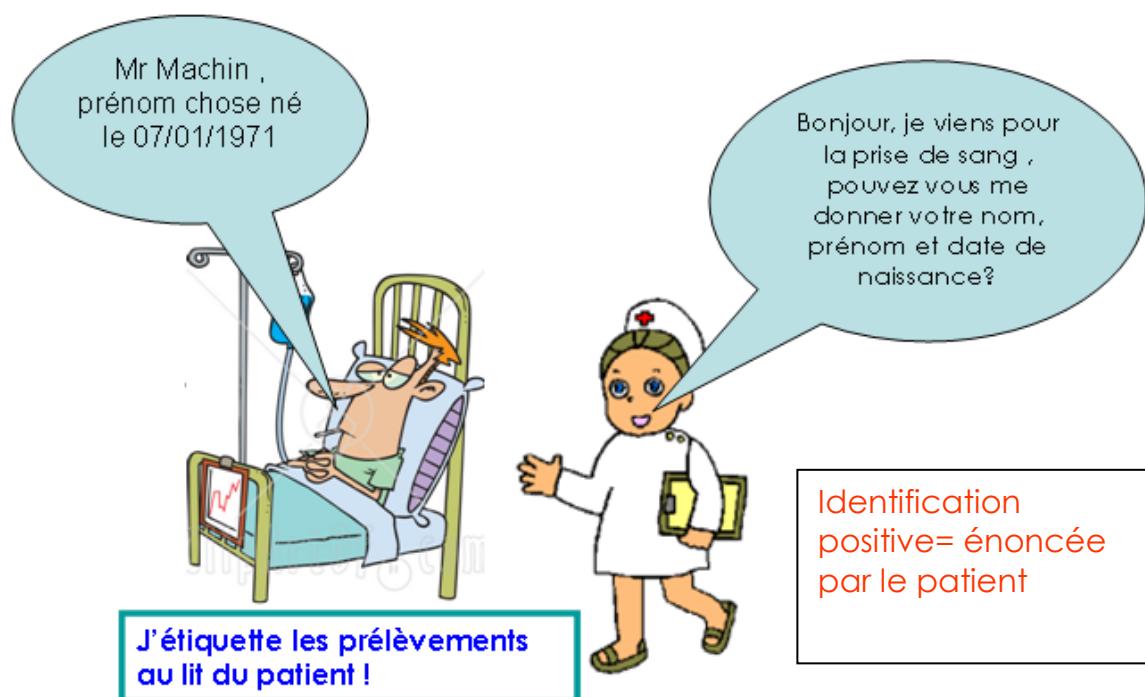
**Documents mis en place au sein de la CIV du CHCP :**

- **IDENTITO-CHARTE-001**-Charte identito vigilance
- **IDENTITO-PROC-001**-Recherche d'une identité
- **IDENTITO-PROC-002**-Création et validation d'une identité
- **IDENTITO-PROC-004**- Vérification de l'identité du patient dans les services de soins et plateaux techniques
- **IDENTITO-PROC-005**-Port du bracelet d'identification des patients

- **IDENTITO-FORM-002**-Document de refus du port du bracelet d'identification
- **IDENTITO-PROC-007**-Accouchement sous le secret

Version	Date	Modifications
1	07/10/2011	Création
2	16/04/2013	Introduction de toutes les instructions de la CIV du CHCP dans ce chapitre
3	09/10/2014	Mise à jour référentiel Changement de l'image « le Bon patient » Préconisations identito vigilance mises à jour Ajout du chapitre responsabilités oublié dans la version précédente
4	10/12/2015	Mise à jour des référentiels Mise à jour du lieu des documents de la CIV sur intranet
5	02/01/2017	Mise à jour des référentiels
6	07/01/2019	Mise à jour de la recherche des documents de la CIV sur intranet.
7	22/04/2022	Ajout du refus de réaliser les prélèvements si non ou mal identifiés sauf pour prélèvement précieux irremplaçable.
8	12/07/2024	Mise à jour de la politique de l'établissement sur l'identito vigilance Mise à jour des documents de la CIV Ajout de la qualification INS pour l'identité des patients

# Le bon patient



## 1/ Avoir la bonne identité, Matricule INS

L'identitovigilance est le **processus** par lequel l'identité du patient est vérifiée dans chaque structure de santé qu'il fréquente et à chaque étape des soins qui lui sont prodigués, afin d'éviter toute erreur médicale.

L'identité nationale de santé (**INS**) est une identité numérique unique, permettant de référencer, de conserver et de transmettre les informations de santé d'un usager.

Ce système permet de vérifier que les bons soins soient donnés au bon patient.

### I- Les traits stricts d'identité :

- Votre nom de naissance
- Votre/vos prénom(s) de naissance
- Votre date de naissance
- Votre sexe
- Le code du lieu de naissance

Ces données proviennent des bases d'identités de référence de l'administration française.

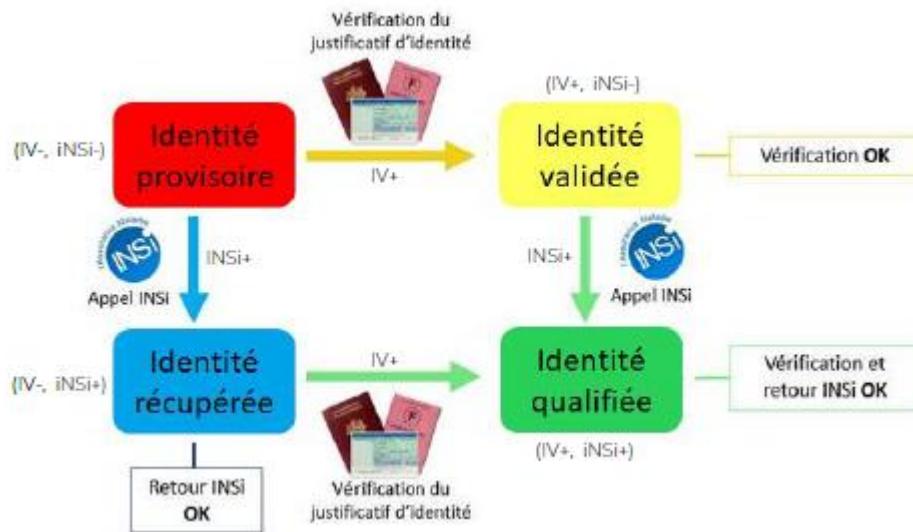
### II- Les traits étendus.

- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone
- Nom du représentant légal pour les mineurs

### Vos traits complémentaires d'identité

- N° de sécurité sociale
- N° assurance complémentaire
- Médecin traitant

L'identité patient est vérifiée à son admission et son matricule INS est récupéré (téléservice INSi). Lorsque ces 2 conditions sont remplies, l'identité est qualifiée.



Lors de l'arrivée d'un patient au CHCP, le service des admissions vérifie l'identité du patient à l'aide d'un document officiel type carte d'identité, passeport, carte de séjour, livret de famille...

La carte vitale ne peut pas être utilisée comme preuve d'identité.

## 2/ Règles pour une bonne identification du patient - Examens de laboratoire

S'assurer de l'identité du patient est primordial dans l'acte de prélèvement.

**Les préconisations suivantes d'écoulent des analyses de causes des événements indésirables liés à l'identité.**

Le protocole d'identification des prélèvements préconisé est le suivant :

1/ Avant d'entrer dans la chambre du patient à prélever, l'infirmier doit avoir avec lui :

- Le bon de demande
- Le dispositif à prélèvement vierge de toute identification (tubes + aiguilles...)
- Les étiquettes d'identification du patient- Etiquettes Pastel
- La poche unitaire

2/ Le professionnel de santé **vérifie l'identité** du patient avant de réaliser le prélèvement en posant une question ouverte :

**« Quel est votre nom, prénom et date de naissance ? Pouvez-vous m'épeler votre nom et prénom ? »**

En cas de port de bracelet, après avoir interrogé le patient, **vérifier l'identité** portée sur le bracelet, sur les étiquettes et sur le bon de demande d'examen en biologie médicale.

**Vérifier la concordance** entre la réponse du patient et le bracelet si possible.

**Vérifier la concordance** entre les documents (étiquettes, bon de demande d'examen en biologie médicale) et la réponse du patient.

3/ Une fois le prélèvement terminé, coller les étiquettes sur tous les prélèvements dans le bon sens (cf. chapitre 8)

4/ Dans la chambre et non dans le couloir, déposer les tubes et le bon de demande dans une poche unitaire.

**Identifier des échantillons est un acte important qui doit être réalisé dans un environnement propice à la concentration. Il est plus fréquent d'être dérangé dans le couloir que dans une chambre.**

**Ne jamais confier à une tierce personne l'étiquetage des prélèvements. La multiplication des opérateurs augmente les risques d'erreurs.**



**IDENTITO-PROC-004-** « Vérification des identités par les services de soins et plateaux techniques »

**Cas particuliers :**

Pour le CDAG vérifier concordance N° anonymat ordonnance/ feuillet et vérifier la date de naissance et le sexe.



**IDENTITO-PROC-005-** « Port du bracelet d'identification des patients »

**Le laboratoire refusera les prélèvements qui ne sont pas identifiés.  
Seuls les prélèvements précieux ou irremplaçables pourront être acceptés après analyse et dérogation.**

**Pas d'identité**



**Pas d'analyse**

**Soyons vigilant pour éviter aux patients de se faire prélever plusieurs fois.**



Ceci n'est pas un tube...  
c'est un patient !